



## Communiqué de presse

### ***FDJ confirme le succès de son introduction en Bourse avec l'exercice intégral de l'option de surallocation***

**Boulogne-Billancourt, le 4 décembre 2019 – 18h30**

- **Les actions de La Française des Jeux (FDJ) sont admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (« Euronext Paris ») depuis le 21 novembre 2019**
- **La forte demande portée sur son titre et son appréciation ultérieure témoignent du grand intérêt que FDJ suscite auprès de nombreux investisseurs français et internationaux**
- **En conséquence, l'option de surallocation a été intégralement exercée. La taille totale de l'offre est donc portée à environ 1,826 milliard d'euros, ce qui fait de cette opération la plus importante introduction en Bourse sur Euronext Paris depuis 2005**
- **La taille du flottant représente de l'ordre de 50 % du nombre d'actions existantes**

La Française des Jeux (Code ISIN : FR0013451333, mnémonique : FDJ) annonce que, dans le cadre de son introduction en Bourse sur Euronext Paris, BNP Paribas, en sa qualité d'agent stabilisateur, agissant au nom et pour le compte des établissements garants, a exercé l'option de surallocation dans son intégralité, donnant lieu à la cession par l'Agence des Participations de l'Etat (APE) de 11 350 028 actions existantes supplémentaires pour un montant total de 225,87 millions d'euros au prix du placement global, soit 19,90 euros par action. En conséquence, le nombre total d'actions FDJ cédées par l'Etat dans le cadre de l'introduction en Bourse de FDJ s'élève à 92,491,659 actions (hors offre réservée aux salariés), portant ainsi la taille de l'offre (hors offre réservée aux salariés) à environ 1,826 milliard d'euros. Le flottant représente désormais de l'ordre de 50 % du capital social de la société.

Par ailleurs, conformément aux dispositions du Règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché et du Règlement délégué (UE) n° 2016/1052 de la Commission européenne du 8 mars 2016, concernant les conditions applicables aux programmes de rachat et aux mesures de stabilisation, BNP Paribas, en sa qualité d'agent stabilisateur, déclare qu'aucune opération de stabilisation n'a été réalisée dans le cadre de l'introduction en Bourse de FDJ. La période de stabilisation a débuté le 20 novembre 2019 et s'est terminée ce jour, le 4 décembre 2019.

Enfin, FDJ annonce qu'il sera proposé au prochain conseil d'administration de décider la mise en place d'un contrat de liquidité, dont les modalités seront communiquées ultérieurement.

### **Informations accessibles au public**

Des exemplaires du prospectus approuvé par l'AMF le 6 novembre 2019 sous le numéro 19-514, composé du document d'enregistrement, approuvé le 17 octobre 2019 sous le numéro I.19-035, d'une note d'opération et d'un résumé du prospectus (inclus dans la note d'opération), sont disponibles sans frais et sur simple demande auprès de La Française des Jeux, sur le site Internet de FDJ dédié à la privatisation ([www.fdj-devenir-actionnaire.com](http://www.fdj-devenir-actionnaire.com)), et sur le site Internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)), ainsi que, sans frais et sur simple demande, auprès de La Française des Jeux (3-7 quai du Point du Jour - 92100 Boulogne-Billancourt, France).

Le Groupe attire l'attention du public sur les facteurs de risques décrits au chapitre 3 du document d'enregistrement et à la section 2 de la note d'opération. La réalisation d'un ou plusieurs de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur les activités, la réputation, la situation financière, les résultats ou les perspectives du Groupe, ainsi que le prix de marché des actions de FDJ.

### **A propos du groupe La Française des Jeux (FDJ)**

Opérateur historique et unique de la loterie en France, 2<sup>ème</sup> loterie en Europe et 4<sup>ème</sup> loterie mondiale, FDJ est également l'acteur de référence sur les paris sportifs en France. FDJ propose, en points de vente et en ligne, une offre grand public, ludique et responsable d'environ 85 jeux : jeux de loterie – jeux de tirage (Loto, Euromillions ...) et jeux instantanés (Millionnaire, Cash, jeux Mission Patrimoine, Astro, Vegas, ...) - et paris sportifs (Parions Sport).

Les performances de FDJ sont portées par un portefeuille de marques emblématiques, le 1<sup>er</sup> réseau de vente de proximité en France, un marché en croissance, des investissements et une stratégie d'innovation pour une attractivité renforcée de son offre et de son réseau de distribution.

En 2018, avec 25 millions de joueurs et plus de 30 000 points de vente, FDJ a collecté 15,8 milliards d'euros de mises, contribué pour 3,5 milliards d'euros aux finances publiques et rémunéré son réseau de détaillants à hauteur de 785 millions d'euros.

Le groupe FDJ est coté sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (Compartiment A - FDJ.PA)

Pour plus d'informations : [www.groupefdj.com](http://www.groupefdj.com)

### **CONTACT SERVICE DE PRESSE**

Sabine Wacquez | 01 41 10 33 82 | [servicedepresse@lfdj.com](mailto:servicedepresse@lfdj.com)

 @FDJ  FDJ  @FDJ\_officiel  @FDJ  @groupefdj.com

### **CONTACT RELATIONS INVESTISSEURS**

Marc Willaume | 01 41 04 19 74 | [invest@lfdj.com](mailto:invest@lfdj.com)

### **CONTACT Citigate Dewe Rogerson**

Alienor Miens 06 64 32 81 75 | Annelot Huijgen 06 22 93 03 19 | [fdj@citigatedewerogerson.com](mailto:fdj@citigatedewerogerson.com)

## Avertissement

*Le présent communiqué ne constitue pas et ne saurait être considéré comme constituant une offre au public ou une offre d'achat ou comme destiné à solliciter l'intérêt du public en vue d'une opération par offre au public.*

*Aucune communication, ni aucune information relative à cette opération ou au groupe FDJ ne peut être diffusée au public dans un pays dans lequel il convient de satisfaire à une quelconque obligation d'enregistrement ou d'approbation. Aucune démarche n'a été entreprise (ni ne sera entreprise) dans un quelconque pays (autre que la France) dans lequel de telles démarches seraient requises. L'achat d'actions du groupe FDJ peut faire l'objet dans certains pays de restrictions légales ou réglementaires spécifiques. Le groupe FDJ n'assume aucune responsabilité au titre d'une violation par une quelconque personne de ces restrictions.*

*Le présent communiqué de presse ne constitue pas un prospectus au sens du Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement Européen et du Conseil du 14 juin 2017 (le « Règlement Prospectus »). Le prospectus approuvé par l'AMF est disponible sur le site Internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et sur le site Internet de la société dédié à l'opération ([www.fdj-devenir-actionnaire.com](http://www.fdj-devenir-actionnaire.com)).*

*En France, une offre au public de valeurs mobilières ne peut intervenir qu'en vertu d'un prospectus approuvé par l'AMF. S'agissant des Etats membres de l'Espace Economique Européen autres que la France (les « Etats membres »), aucune action n'a été entreprise ni ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des titres rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un de ces Etats membres. En conséquence, les valeurs mobilières ne peuvent être offertes et ne seront offertes dans aucun des Etats membres (autre que la France), sauf conformément aux dérogations prévues par l'article 1(4) du Règlement Prospectus, ou dans les autres cas ne nécessitant pas la publication par le groupe FDJ d'un prospectus au titre du Règlement Prospectus et/ou des réglementations applicables dans ces Etats membres.*

*Le présent communiqué ne constitue pas une offre de titres au public au Royaume-Uni. La diffusion du présent communiqué n'est pas effectuée et n'a pas été approuvée par une personne autorisée (« authorized person ») au sens de l'article 21(1) du Financial Services and Markets Act 2000. En conséquence, le présent communiqué est adressé et destiné uniquement (i) aux personnes situées en dehors du Royaume-Uni, (ii) aux professionnels en matière d'investissement au sens de l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005, tel qu'amendé et (iii) aux personnes visées par l'article 49(2) (a) à (d) (sociétés à capitaux propres élevés, associations non-immatriculées, etc.) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 (les personnes mentionnées aux paragraphes (i), (ii) et (iii) étant ensemble désignées comme les « Personnes Habilitées »). Les titres du groupe FDJ sont uniquement destinés aux Personnes Habilitées et toute invitation, offre ou tout contrat relatif à la souscription, l'achat ou l'acquisition des titres du groupe FDJ ne peut être adressé ou conclu qu'avec des Personnes Habilitées. Toute personne autre qu'une Personne Habilitée doit s'abstenir d'utiliser ou de se fonder sur le présent communiqué et les informations qu'il contient. Le présent communiqué ne constitue pas un prospectus approuvé par la Financial Conduct Authority ou par toute autre autorité de régulation du Royaume-Uni au sens de la Section 85 du Financial Services and Markets Act 2000.*

*Le présent communiqué ne constitue pas une offre de valeurs mobilières ou une quelconque sollicitation d'achat ou de souscription de valeurs mobilières aux Etats-Unis ou dans tout autre pays (autre que la France). Des valeurs mobilières ne peuvent être offertes, souscrites ou vendues aux Etats-Unis qu'à la suite d'un enregistrement en vertu du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié (le « U.S. Securities Act »), ou dans le cadre d'une exemption à cette obligation d'enregistrement. Les actions du groupe FDJ n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au titre du U.S. Securities Act et le groupe FDJ n'a pas l'intention d'effectuer une quelconque offre publique de ses valeurs mobilières aux Etats-Unis.*

*La diffusion du présent communiqué dans certains pays peut constituer une violation des dispositions légales en vigueur. Les informations contenues dans le présent communiqué ne constituent pas une offre de valeurs mobilières aux Etats-Unis, au Canada, en Australie ou au Japon. Le présent communiqué ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des Etats-Unis, du Canada, de l'Australie ou du Japon.*

### **Information aux distributeurs**

Conformément aux exigences en matière de gouvernance des produits prévues par : (a) la Directive 2014/65/UE concernant les marchés d'instruments financiers, telle que modifiée (« MiFID II ») ; (b) les articles 9 et 10 de la directive déléguée (UE) 2017/593 de la Commission complétant la directive MiFID II ; et (c) des mesures de transposition locales (ensemble, les « Exigences en matière de gouvernance »), et déclinant toute responsabilité, découlant de délit, contrat ou autre, que tout « producteur » (au sens des Exigences en matière de gouvernance) pourrait avoir à cet égard, les actions offertes dans le cadre de l'Offre (les « Actions Offertes ») ont été soumises à un processus d'approbation à l'issue duquel les Actions Offertes ont été déterminées comme : (i) compatibles avec un marché cible final d'investisseurs de détail et d'investisseurs remplissant les critères des clients professionnels et des contreparties éligibles, tels que définis dans la directive MiFID II ; et (ii) éligibles à la distribution par tous les canaux de distribution, tel qu'autorisé par la directive MiFID II (l'« Evaluation du marché cible »). Nonobstant l'Evaluation du marché cible, les distributeurs doivent noter que : le prix des Actions Offertes pourrait baisser et les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement ; les Actions Offertes n'offrent aucun revenu garanti ni aucune garantie en capital ; un investissement dans les Actions Offertes n'est par ailleurs adapté que pour des investisseurs qui n'ont pas besoin d'un revenu garanti ou d'une garantie en capital, qui (seuls ou avec l'aide d'un conseiller financier ou autre) sont capables d'évaluer les avantages et les risques d'un tel investissement et qui disposent de ressources suffisantes pour supporter les pertes qui pourraient en résulter.

L'Evaluation du marché cible est sans préjudice des exigences de restrictions de vente contractuelles, légales ou réglementaires applicables à l'Offre.

A toutes fins utiles, l'Evaluation du Marché Cible ne constitue pas : (a) une évaluation pour un client donné de la pertinence ou de l'adéquation aux fins de la directive MiFID II ; ou (b) une recommandation à tout investisseur ou groupe d'investisseurs d'investir, d'acheter ou de prendre toute autre mesure à l'égard des Actions Offertes.

Chaque distributeur est responsable de réaliser sa propre évaluation du marché cible applicable aux Actions Offertes et de déterminer les canaux de distribution appropriés.